



Challenge Etudiant AFOIT
Association Française pour l'Organisation International du Travail
Année 2023-2024

LES RÉFUGIÉS CLIMATIQUES ET LE TRAVAIL

Ambre JOUREAU

Master 2 Droit social, *parcours Droit du Travail et de la Protection Sociale (Nancy)*

Manon GOMA-BOUANGA

Master 2 Droit social, *parcours Dialogue Social (Nancy)*

REMERCIEMENTS

A travers ces quelques mots, nous tenons à exprimer nos remerciements envers tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de notre réflexion sur le sujet des réfugiés climatiques et le travail.

Nous manifestons notre sincère reconnaissance envers notre professeur référent et directeur de Master 2, Monsieur Frédéric Géa. Ses conseils avisés, ses relectures attentives et ses orientations éclairées ont été essentiels pour prendre de la hauteur et enrichir notre réflexion, ce qui a grandement contribué à la qualité de notre travail.

Nous exprimons aussi une profonde gratitude envers l'ensemble des enseignants et professionnels intervenant dans le cadre de nos masters, pour la qualité de leurs propos, leur apport en connaissance sur une multitude de sujets en droit du travail ainsi que le temps qu'ils consacrent à stimuler notre esprit critique et notre faculté de réflexion dans ce domaine d'études.

En tant que binôme, nous souhaitons nous remercier mutuellement pour avoir formé une équipe solide et complémentaire tout au long de la réalisation de ce challenge. Malgré nos emplois du temps parfois chargés, rythmés par nos cours, examens, les journées en entreprise et nos occupations personnelles, nous avons su faire preuve de collaboration, d'entraide et de soutien mutuel pour élaborer cette proposition.

Une attention particulière est réservée à nos proches qui ont pris le temps de nous faire part de leurs avis, de partager leurs connaissances pour étayer notre propos et de nous avoir apporté leur soutien tout au long de nos recherches.

Enfin, nous remercions l'Association Française pour l'Organisation Internationale du Travail de nous avoir offert l'opportunité de nous pencher sur un thème qui nous intéresse profondément et qui revêt à nos yeux une importance particulière. La liberté du choix du sujet nous a permis d'explorer en profondeur cette thématique qui nous tient à cœur, d'agrémenter nos connaissances sur ce sujet et de proposer des pistes de réflexions face à la problématiques des réfugiés climatiques et le travail.

GLOSSAIRE

<u>COP</u>	Conference of the parties
<u>DUDH</u>	Déclaration universelle des droits de l'Homme
<u>GIEC ou IPCC</u>	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, des Nations Unies
<u>GRID</u>	Global Report on Internal Displacement (produit par les scientifiques du centre international du suivi des déplacement dit IDMC)
<u>HCR ou UNHCR</u>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (anciennement OIR - organisation internationale pour les réfugiés)
<u>MECC</u>	Division migration, environnement et changements climatiques de l'OIM
<u>OIM</u>	Organisation Internationale pour les Migrations
<u>OIT</u>	Organisation Internationale du Travail
<u>ONU</u>	Organisation des Nations Unies
<u>ONG</u>	Organisation non gouvernementale
<u>OTAN</u>	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
<u>OUA</u>	Organisation de l'Unité africaine (organisation inter-étatique, maintenant appelée, Union africaine (UA))
<u>PNUE</u>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PROPOS INTRODUCTIFS

Le dérèglement climatique est un sujet de plus en plus au cœur des sociétés contemporaines. Cette modification des équilibres météorologiques, des écosystèmes et des grands cycles biogéochimiques de la planète se présente comme un fait établi qui représente une menace, souvent considérée comme future, mais qui est en réalité déjà bien présente. Le dérèglement climatique recouvre plusieurs dangers : fonte des glaces, montée des eaux, réchauffement climatique, sécheresse, catastrophes naturelles, ...

De nombreux cris d'alarme concernant l'urgence de la situation environnementale et migratoire sont émis par les Etats à l'occasion des CIT, par les subdivisions de l'ONU (HCR, OIM, ...), les groupes d'experts (scientifiques du GIEC, rapport GRID), les ONG et même par les jeunes populations qui sont sensibilisées et actives face à cette problématique.

Force est de constater la hausse d'importantes vagues de chaleur, la multiplication des catastrophes naturelles, une imprévisibilité du climat et un effacement des saisons alarmant. Ces phénomènes ont un impact considérable sur nos populations et nos écosystèmes comme le soulignent l'ensemble des membres du GIEC dans le rapport AR6 et ses volumes synthétisés en 2023.

Un autre aspect lié à ce dérèglement s'impose et apparaît comme une problématique mondiale à résoudre : la question des réfugiés climatiques. A notre époque, les flux migratoires s'intensifient et sont souvent liés à la pauvreté, aux tensions politiques ou encore aux mouvements de guerre. Cependant, les mutations climatiques conduisent les réfugiés climatiques à être des acteurs involontaires de migration (deux fois plus nombreux à se déplacer en raison du climat que d'autres types de migration). Ces dernières peuvent être internes ou externes. On entend par migration interne le déplacement ayant lieu à l'intérieur de leur pays, cette situation étant donc gérée par les Etats eux-mêmes. La migration externe implique que les populations se réfugient dans un autre État, et leur situation exige une protection internationale. Plusieurs instruments internationaux abordent en partie cette question. Notamment les conventions de l'OIT n°97, 143 sur les travailleurs migrants, n°29 et 105 sur le travail forcé ou les recommandations n° 151 et 86. Le HCR a également lancé des initiatives telles que la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs famille, entrée en vigueur en 2003, mais seulement ratifiée par 55 Etats, ou encore la convention de Genève, ratifiée par 145 Etats parties, relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951. Cependant, jusqu'à présent, l'ensemble de ces conventions ne prennent pas en compte le facteur climatique comme cause de migration. De plus, elles ont pour seule vocation de s'appliquer aux migrants. Elles ne rentrent donc pas dans le champ d'application de notre raisonnement qui traite des réfugiés, victimes du climat.

Bien que critiquée, une typologie des déplacés environnementaux a été établie en 1985 dans un rapport du PNUE. Aucune définition juridique n'existe aujourd'hui pour qualifier les réfugiés climatiques. Toutefois, un réfugié climatique peut désigner une personne contrainte de quitter son pays d'origine, du fait des répercussions du dérèglement climatique sur son lieu de vie. Ces déplacements forcés mettent parfois leur vie en danger. D'ailleurs, le PNUE les définit comme étant "*des personnes contraintes de quitter leurs habitations d'une façon temporaire ou permanente, en raison d'une rupture environnementale*". Aussi, il

est important de souligner que le HCR parle généralement de “*personnes déplacées par les catastrophes naturelles et le changement climatique*”.

De nombreuses régions du monde font face aux conséquences du dérèglement climatique, mais ce sont souvent les populations des pays les moins développés, et les moins pollueurs, qui en souffrent le plus. Pour illustrer ce fait, la Banque mondiale estime que d’ici 2050, 140 millions de personnes vont migrer pour fuir les effets de ce phénomène, dont 86 millions d’Afrique subsaharienne, 40 millions d’Asie du Sud et 17 millions d’Amérique latine. Cela contraste avec les pays les plus pollueurs, comme ceux de l’Union Européenne, qui privilégient généralement la sécurisation de leurs frontières en dépit de la protection ou l’intégration des réfugiés climatiques.

Bien qu’ils soient encore peu évoqués, ces déplacements constituent une réalité poignante et effective à l’échelle mondiale, mettant en péril la stabilité de vie des individus concernés et la pérennité des activités économiques des pays. L’intégration des réfugiés climatiques sur le marché du travail devient une préoccupation croissante avec un enjeu grandissant. La capacité des Etats à intégrer massivement ces réfugiés climatiques, tant au niveau social que professionnel, est donc cruciale pour assurer leur intégration optimale. Cependant, cette capacité est souvent discutée, remise en cause et critiquée par l’opinion publique.

A l’heure actuelle, il apparaît impératif de mettre en balance ce sujet en lien avec l’importance du rôle de l’OIT en tant qu’acteur majeur du travail à l’échelle mondiale, tant sur le plan migrations internes, qu’externes. Une collaboration étroite et une responsabilité commune sont attendues de la part de l’OIT et des Etats. Cela implique d’anticiper l’intégration sociale et professionnelle des réfugiés climatiques tout en prenant des mesures efficaces pour atténuer les potentiels effets qui en découleront. Il faut garder à l’esprit qu’une absence d’action et d’anticipation conduiront inéluctablement à une menace pour l’harmonie sociétale et la sécurité publique entre autres.

Ainsi, cette analyse a pour objectif de préconiser certaines actions et évolutions à apporter en réponse à la question suivante : De quelle manière l’OIT et les États abordent-ils la question de l’accès à l’emploi des réfugiés climatiques, et comment peuvent-ils envisager des solutions durables et intégratives pour l’avenir ?

Cette réflexion a pour vocation d’explorer les liens entre le déplacement forcé externe des réfugiés climatiques, leur accueil et leur insertion sur le marché du travail dans un contexte environnemental et social tendu. Pour ce faire, une première partie se concentrera sur l’examen d’un système normatif d’intégration des réfugiés climatiques nécessaire, mettant en avant les enjeux et l’importance des actions des acteurs concernés ainsi que des mesures déjà en place (I). La seconde partie explorera les défis et les difficultés rencontrés liés à leur intégration sur le marché du travail. Ici, notre propos adoptera une perspective novatrice qui propose des pistes pour construire un avenir professionnellement inclusif pour ces réfugiés du climat (II).

I) La nécessité d'un système normatif intégratif pour les réfugiés climatiques.

A) Les enjeux cruciaux de l'intégration professionnelle des réfugiés climatiques

D'abord, la désignation des populations concernées revêt une importance fondamentale. Tout au long de notre processus de réflexion, nous avons pris le parti de s'orienter vers la désignation de "réfugié" plutôt que de "migrant". Loin d'être une simple distinction terminologique, la dénomination de "réfugié" revêt un caractère crucial et soulève un enjeu juridique majeur. Qualifier ces individus de réfugiés se révèle comme étant plus contraignant. Alors que la protection des migrants est gérée par les lois et procédures de leur pays, celles des réfugiés, qui ne peuvent retourner chez eux en raison du danger qu'ils ont fui, est organisée par le droit international et impose un encadrement juridique précis. Cependant, aucun organisme international spécifique n'est chargé de surveiller la protection des droits des réfugiés climatiques. Or, sans mesure contraignante venant d'une instance, les Etats auront du mal à octroyer eux-mêmes l'appellation de réfugié aux victimes du climat. En effet, la dénomination de migrant est plus générale et surtout impose moins d'obligations. Beatriz Felipe Pérez souligne, avec justesse, les limites du cadre juridique international des droits de l'Homme. La DUDH de 1948, bien qu'elle possède une certaine force morale, est une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et est donc dépourvue de valeur juridique contraignante. Ainsi, aucun pays n'est contraint de reconnaître ou d'accueillir une personne persécutée. Cette déclaration se limite à garantir le "*droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays*", sans pour assurer l'admission dans un État étranger. Qualifier les personnes victimes de déplacements dû au climat de migrants est une manière symbolique pour les acteurs de limiter leurs responsabilités. Cependant, le changement climatique et les catastrophes naturelles sont des événements qui perturbent profondément l'ordre social et qui forcent ainsi les individus à quitter leur pays. Cette réalité justifie, selon nous, pleinement leur qualification de réfugiés et nécessite une protection internationale particulière.

Ensuite, un enjeu déjà bien cerné par certains pays est à mettre en lumière : l'opportunité que représente l'intégration des réfugiés sur le marché du travail. En plus de combler une pénurie démographique et de main d'œuvre, le travail des réfugiés est symbole de développement économique et d'acquisition de compétences nouvelles, bénéfique tant au pays d'accueil qu'à celui d'origine.

Dans sa publication du 19 septembre 2016, "Decent work for migrants and refugees", l'OIT déclare qu'un "*traitement juste et équitable des migrants dans le monde du travail est nécessaire et constitue un élément essentiel de la préservation du tissu social et du développement des pays dans la durée*". Lorsqu'ils s'installent de façon pérenne dans le pays d'accueil, les réfugiés sont confrontés à la précarité. Leur intégration devient alors une nécessité. Pour favoriser une intégration stable et garantir leur autonomie, l'insertion sur le marché du travail apparaît comme essentielle. Par exemple en Europe, l'Allemagne fait office de référence en termes d'accueil, d'asile et d'intégration, en ayant intégré plus d'un million et demi de migrants et réfugiés depuis 2015, ce qui lui permet de répondre à son phénomène de vieillissement de la population.

De plus, pour favoriser une intégration réussie, un enjeu réside dans la nécessité d'action de la part des instances et des États. Un manque d'initiative peut constituer un risque pour l'ordre public, en particulier la sécurité, comme l'a souligné l'OTAN. Ces défaillances peuvent résulter d'un accueil et d'une intégration inadéquats des réfugiés climatiques déracinés et peuvent entraîner divers problèmes : maladies, conditions de travail précaires, non-respect de leurs droits, développement du travail informel, voire réticence des populations locales.

Les États ont donc un intérêt direct à maintenir l'ordre public en raison de leur responsabilité à cet égard. L'enjeu autour des réfugiés climatiques est d'autant plus central qu'il peut être lié aux principes fondamentaux de l'OIT, devant être respectés selon sa déclaration de 1998, que les conventions fondamentales, dont les principes en découlent, aient été ratifiées ou non.

B) Les premières actions en faveur de l'intégration professionnelle des réfugiés climatiques

La situation climatique mondiale suscite une grande inquiétude, tant chez les scientifiques que chez les politiques de divers pays. Ces derniers n'hésitent pas à pousser un cri d'alarme sur le sujet, à l'occasion des CIT ou de manière autonome. C'est le cas du Costa Rica, ou encore, de l'Allemagne qui ont exprimé leur préoccupation quant à l'éventualité que les normes juridiques internationales et les mesures de protection actuelles soient inadéquates pour garantir la protection des réfugiés, à l'occasion du deuxième Forum mondial sur les réfugiés de 2023. Pour tenter de répondre à ces préoccupations, les instances supranationales innovent, se questionnent et cherchent des solutions.

Parmi ces initiatives, l'ONU a créé en 1950, le HCR, qui s'est progressivement impliqué dans les questions environnementales. Depuis 1990, des propositions d'actions (principalement humanitaires) en vue d'aider les réfugiés ont été déployées, notamment pour ceux fuyant la sécheresse comme les Somaliens qui se rendent au Dadaab, en Namibie et en Ouganda. Cependant, en raison de limitations budgétaires et d'une coopération insuffisante des États, le HCR n'a pas encore réussi à intégrer pleinement les réfugiés climatiques sur le plan professionnel, bien qu'un grand nombre tente de vivre de l'agriculture. C'est notamment le cas des migrations internes dues au climat, ou au travail informel dans le cas des migrations externes. En 2003, (accompagné d'une déclaration conjointe de 2004), le HCR et l'OIT ont collaboré pour élaborer un programme commun d'intégration économique et sociale des réfugiés, réalisant des actions dans plusieurs pays tels que l'Angola, le Mozambique, la Serbie et le Monténégro. Les deux instances ont également initié un plan d'action conjoint et signé un mémorandum pour faciliter l'accès de ces réfugiés au marché du travail, soulignant l'importance de reconnaître leur contribution économique et sociale.

Une autre avancée majeure a été la création de l'OIM en 1951, rattachée à l'ONU en 2016. Principale organisation intergouvernementale favorisant une migration ordonnée, l'OIM opère dans 171 pays et soutient 175 États membres pour améliorer la gestion des migrations. Elle promeut la coopération internationale, trouve des solutions pratiques aux problèmes migratoires, supervise le développement des politiques liées à la migration, à l'environnement et aux changements climatiques et offre une aide

humanitaire aux personnes déplacées. Depuis le début 2015, une division spécifique, la MECC, aborde le lien entre migration, environnement et changements climatiques, faisant de l'OIM la première organisation à créer une unité institutionnelle dédiée à cette cause, et montre ainsi la préoccupation grandissante du sujet.

L'OIM joue un rôle essentiel dans les efforts opérationnels, de recherche, de politique et de plaidoyer pour placer la migration environnementale au centre des préoccupations internationales. En 2021, elle a lancé sa stratégie institutionnelle décennale sur la migration, l'environnement et le changement climatique (2021-2030). L'OIM apparaît comme étant une force clé pour traiter les défis liés aux réfugiés climatiques. Les États membres sont donc encouragés à collaborer régulièrement avec cette organisation, dont la récente stratégie montre un engagement concret en faveur de l'intégration professionnelle des réfugiés climatiques et marque un pas significatif vers des solutions durables. D'ailleurs, lors de la rédaction du projet d'accord de la COP21, l'OIM a salué les États pour leur prise en compte des "migrants climatiques" et de la "migration climatique" dans les textes. Cette initiative au rayonnement mondial souligne l'importance de promouvoir, protéger et respecter les droits des personnes dans des situations climatiques fragiles. On note cependant que les États résistent encore à qualifier ces populations de "réfugiés".

A la suite de l'importante Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016, l'ONU a, en 2018, lancé le "Pacte mondial sur les réfugiés" fondé sur le cadre juridique international en vigueur pour les réfugiés (Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés), ainsi que sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire. Il s'agit d'un outil opérationnel non contraignant dont l'objectif est de renforcer la coopération en matière d'accueil des réfugiés, en se fondant sur la notion de "partage de la charge et des responsabilités". Cependant, la question de l'intégration des réfugiés climatiques à ce pacte est actuellement discutée, sans que des mesures concrètes ne soient envisagées. Ainsi, une initiative de la part d'une autorité compétente telle que l'OIT est attendue pour prendre position et initier des actions en ce sens.

Outre les actions des instances supranationales, les pays ont initié des actions (subies ou volontaires) pour répondre à l'urgence provoquée par le dérèglement climatique sur l'Homme. L'Australie a signé un accord avec les îles Tuvalu pour accueillir et intégrer socialement 280 réfugiés climatiques par an, offrant des opportunités de vie, d'études et de travail. Cet accord, qualifié de "fondateur" par les experts, marque le début potentiel d'une série d'accords similaires comme avec les îles Kiribati. Par ailleurs, la situation des Rohingyas peut être abordée. Longtemps persécutée en Birmanie, cette minorité, qualifiée de "*futur réfugiés climatiques*" par UNICEF, fuit désormais ses terres en raison du climat (montée des eaux et glissement de terrain, cyclones, sécheresse) et trouve refuge au Bangladesh et en Indonésie. Cependant, leur intégration professionnelle demeure reléguée au second plan, leur migration étant récente et instable.

Ces exemples soulignent les enjeux cruciaux de l'intégration professionnelle des réfugiés climatiques. Plus globalement, bien que la question des réfugiés climatiques soit devenue centrale et récurrente au sein des débats, l'application des premières initiatives en faveur de leur intégration tant sociale que

professionnelle reste marginale et se confronte à plusieurs limites. Malgré tout, des préconisations d'actions en leur faveur sont d'ores et déjà envisageables, offrant des pistes pour résoudre la question de leur intégration future de manière inclusive.

II) Les perspectives d'intégration des réfugiés climatiques et leurs impacts sur les États

A) Initiatives non effectives et sporadiques en raison de l'absence de cadre réglementaire précis

Fréquemment causé par des échecs dans la mise en place d'initiatives, la gestion des réfugiés climatiques est complexe à appréhender. En effet, les déplacements massifs de population posent des défis sociaux et démographiques qui entravent l'intégration des réfugiés climatiques. Ces échecs sont souvent dus à différents problèmes sociaux variés, notamment la xénophobie, comme illustrée par l'incident criminel du 7 janvier 2024 au Bangladesh où 7000 réfugiés Rohingyas ont été attaqués dans un camp, révélant l'hostilité du peuple bengalis envers les réfugiés climatiques qui arrivent en masse. De plus, le renforcement et la fermeture des frontières, conjugués aux limitations de la capacité d'accueil des pays et à la complexité des systèmes de protection des réfugiés, non soutenus par la réglementation internationale, entravent la réalisation pérenne des actions en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés climatiques.

A cela s'ajoutent des obstacles juridiques et administratifs, qui freinent l'accès des réfugiés au marché du travail. Ces derniers s'additionnent aux défis posés par les politiques d'accueil propres à chaque État et à leurs contextes sociaux respectifs.

L'OIT a traditionnellement adopté une vision axée sur le travail subordonné, industrialisé, et laisse souvent de côté les particularités culturelles et nationales, ce qui remet en question le concept d'application universelle de ses normes. Ainsi, trop souvent, les réfugiés se retrouvent dans des emplois informels, exposés à des conditions de travail indécentes, voire assimilables à "l'esclavagisme moderne". Garantir des emplois sûrs et décents pour les réfugiés climatiques est impératif pour préserver leur dignité et assurer leur sécurité, mais aussi celle des états d'accueil. C'est notamment ce qu'a initié l'OIT avec la recommandation n°205 sur l'emploi et le travail décent de 2017, énonçant des principes conducteurs mais non contraignants.

Des actions diligentées par les États en collaboration avec les acteurs internationaux ont déjà été initiées par exemple avec l'OIM et le HCR. Selon François Gemenne, les actions les plus efficaces émergent de collaborations directes avec les gouvernements, privilégiant des initiatives locales ou régionales, à l'instar du protocole de libre circulation des États d'Afrique de l'Est. Toutefois, en raison de contraintes budgétaires et d'un manque de coopération, ces actions se limitent principalement à une aide humanitaire, n'intégrant que rarement des dimensions sociales et professionnelles intégratives.

D'ailleurs, l'essentiel des initiatives en faveur des réfugiés climatiques sont dirigées par des ONG, qui jouent un rôle croissant dans l'action mondiale mais ne sont pas représentées dans les instances

internationales telles que l'OIT, afin de ne pas remettre en cause son modèle tripartite. Un exemple significatif est celui des Principes de la Péninsule sur les déplacements climatiques au sein des États, développé par l'ONG Displacement Solutions en collaboration avec l'ONU. Ces principes visent à établir des normes juridiques et humanitaires pour répondre aux déplacements liés aux changements climatiques, ce qui met en exergue l'importance de solutions novatrices dans un contexte mondial évolutif.

B) Des propositions isolées pour répondre au défi de la migration climatique

Face à l'aggravation imminente de la crise climatique, le nombre de réfugiés climatiques devrait croître, ce qui exige la mise en place d'un cadre juridique complet et efficace. Peu d'initiatives ont été prises jusqu'à présent, il est essentiel d'utiliser les textes existants de manière optimale et de développer des systèmes locaux d'intégration pour les réfugiés climatiques. L'amplification des débats souligne l'urgence de concevoir des dispositifs durables, avec les actions isolées actuelles comme référence, justifiant ainsi la poursuite de développement de telles initiatives en vue d'établir un socle commun.

Sur le plan local, on peut d'abord tenter d'intégrer les réfugiés climatiques dans des dispositifs d'apprentissage linguistique, d'insertion sociale et d'accès à l'emploi. Une étude a démontré qu'un investissement précoce des Etats en ce sens abouti à une meilleure intégration des réfugiés et un bénéfice économique final. Cette vision est partagée par le HCR comme le témoigne les déclarations de Volker Türk, Haut-Commissaire assistant chargé de la protection. Des programmes de formation professionnelle axés sur les compétences des réfugiés peuvent jouer un rôle crucial dans leur réhabilitation, anticipant ainsi la transition du travail rural vers le travail urbanisé dans les pays d'accueil. Ces programmes peuvent conduire à des politiques efficaces et intégratives tant sur l'aspect social que professionnel. Pour ce faire, une coordination plus soutenue entre les États et les acteurs internationaux semble être un bon moyen pour surmonter les difficultés intégratives (avec l'OIM, le HCR, ...).

Pour établir une réglementation mondiale, les actions des Etats semblent être une solution prometteuse. L'OIM a constaté en Haïti que la migration saisonnière (migration temporaire, interne ou externe des populations, au cours de chaque année) s'avère être une stratégie d'adaptation efficace face aux dérèglements climatiques. En effet, le gouvernement haïtien intègre désormais la migration et l'environnement dans sa politique migratoire. L'OIT peut utiliser cette approche pour encourager les pays à intégrer la dimension climatique et migratoire dans leurs politiques. Aussi, dans cette optique, il est central d'inciter ces derniers à prendre des mesures prioritaires sur divers sujets tels que le logement, l'accès aux services sociaux, le travail et les besoins essentiels, tout en tenant compte de leurs intérêts économiques et politiques. Il est donc crucial de trouver un équilibre entre la protection des réfugiés climatiques et la mise en œuvre de politiques durables pour leur intégration professionnelle et la sécurité publique des Etats.

Au niveau international, pour amorcer la réglementation sur les réfugiés climatiques, l'OIT dispose de plusieurs options.

Elle peut élaborer une recommandation spécifique pour leur traitement, ce qui offrirait une base solide et non contraignante de principes généraux pour guider les actions individuelles des États. L'OIT pourrait notamment prendre exemple sur la directive de l'UE relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE) qui *“permet aux États membres de l'Union d'agir rapidement en vue d'accorder une protection et des droits aux personnes nécessitant une protection immédiate, ainsi que d'éviter que les systèmes d'asile nationaux ne soient submergés en cas d'arrivées massives de personnes déplacées.”*. Ce type de solution rapide et efficace a notamment été utilisé pour l'accueil des réfugiés ukrainiens à l'occasion du conflit avec la Russie, leur proposant des dispositifs d'urgence (“protection temporaire”) pour leur intégration sociale puis professionnelle.

Aussi serait pertinent d'élargir la convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967, de manière à inclure les victimes du climat sous la catégorie de “réfugié”. Cette convention étant ratifiée par 145 États parties, cela conduirait à reconnaître officiellement leur statut particulier, à favoriser, voire obliger, la mise en place de mesures adaptées à leurs situations et à leurs besoins particuliers. Cependant, selon François Gemenne, *“le droit international, y compris la convention de Genève sur les droits des réfugiés, semble insuffisamment adapté pour produire des résultats concrets”*... Actuellement, convaincre les États d'introduire une modification de cette norme dans leur législation semble difficile. Cela nécessiterait une adaptation de leur système normatif national, tandis que la convention ne permet pas de prendre en compte les spécificités de chacun d'entre eux.

L'OIT peut prendre exemple sur la convention de l'OUA de 1969, considérée comme la plus inclusive et souple en matière de protection des réfugiés. Cet outil contraignant régit les aspects propres aux réfugiés en Afrique, intègre la convention de Genève de 1951, tout en rendant obligatoire une collaboration internationale. Sa définition élargie du terme “réfugié” a inspiré la rédaction d'autres instruments tels que la déclaration de Carthagène de 1984.

Ainsi, nous avons souhaité démontrer qu'il est crucial que tous les acteurs prennent conscience de l'urgence d'agir pour intégrer sur le marché du travail les réfugiés climatiques face à la détérioration croissante de notre environnement. Une coordination internationale est essentielle pour guider les efforts nationaux et assurer un suivi efficace, malgré les difficultés rencontrées par l'OIT dans la création d'une réglementation mondiale (liés à divers obstacles tels que la crise normative, crise de ratification et la réticence des pays à accepter de nouvelles obligations contraignantes). L'OIT, avec ses bureaux régionaux, devrait encourager les pays à intégrer socialement et professionnellement les réfugiés climatiques, en collaboration avec d'autres instances internationales et ONG. En s'inspirant des actions locales, l'OIT peut élaborer un instrument durable répondant aux besoins des réfugiés, des États et de l'environnement, incitant ainsi les États à l'intégrer dans leur système normatif et envisager des protocoles à but pédagogique suivant une logique coopérative sur le terrain.

BIBLIOGRAPHIE

- Rapport Groundswell « *acting on internal climate migration* » (2021, 12 septembre), Banque mondiale
- *Sixth Assessment Report (AR6)*, synthèse du 20 mars 2023, GIEC
- El-Hinnawi, rapport *Environmental refugees*, 1985, PNUE
- CROUZATIER-DURAND Florence, *Fiches de Libertés publiques et droits fondamentaux (2021)*, pages 205 à 209, Cairn.info
- HICKEL Jason, Quantifying national responsibility for climate breakdown: an equality-based attribution approach for carbon dioxide emissions in excess of the planetary boundary, *The Lancet*, septembre 2020
- FELIPE PEREZ Beatriz, *Migraciones climáticas: análisis de iniciativas recientes para superar el vacío jurídico*, Cambio climático y Derecho Social: claves para una transición ecológica justa e inclusive
- Déclaration Universelle des droits de l'Homme, 1948, Assemblée Générale des Nations Unies
- Publication "*Decent work for migrants and refugees*", 19 septembre 2016, OIT
- HUGH Brigitte, SIKORSKY Erin, L'avenir de la sécurité : préparer l'OTAN aux migrations climatiques, *Revue de l'OTAN*
- Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 18 juin 1998, OIT
- Forum mondial sur les réfugiés, 13 au 15 décembre 2023, HCR
- Programme conjoint pour l'intégration économique et sociale des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, 2003, OIT-HCR
- Déclaration conjointe visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés, rapatriés et déplacés, et à réduire leur degré de pauvreté, 2004, OIT-HCR
- Plan d'action commun 2023-2025, juin 2023, OIT - HCR
- Stratégie institutionnelle décennale sur la migration, l'environnement et le changement climatique (2021-2030), 2021, OIM
- Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée en 2016, ONU
- Pacte mondial sur les réfugiés, 2018, ONU
- Convention relative au statut des réfugiés (dite "convention de Genève"), 28 juillet 196, ONU
- Protocole relatif au statut des réfugiés (additionnel à la convention de Genève), 31 janvier 1967, ONU
- L'Australie signe un traité "fondateur" avec les Tuvalu, *L'Express* – 10 novembre 2023
- Recommandation n°205 sur l'emploi et le travail décent, 2017, OIT

- NOVEL Anne-Sophie et ESPARGILIERE Loup, LE GRAND ENTRETIEN de François Gemenne : «Les inégalités démultiplient les effets du changement climatique», *Vert le média qui annonce la couleur*
- Principes de la Péninsule sur les déplacements climatiques au sein des États, 2013, ONG Displacement Solutions
- CLEMENS Michael, HUANG Cindy et GRAHAM Jimmy - The Economic and Fiscal Effects of Granting Refugees Formal Labor Market Access, 2018, Center for global development
- TÜRK Volker, Haut-Commissaire assistant chargé de la protection au HCR, déclaration à l'occasion de la signature du mémorandum d'entente OIT - HCR, 2016 "*Le fait de leur permettre de travailler aide les réfugiés à être autonomes, à retrouver confiance et à reconstruire leur vie mais, élément très important, cela leur permet aussi d'apporter une contribution économique aux communautés dont ils font partie*"
- Directive 2001/55/CE relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, 20 juillet 2001, Union Européenne
- Protocole au Traité instituant la Communauté Économique Africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement (dit protocole de libre circulation des États d'Afrique de l'Est), article 24, 29 janvier 2018, UA
- Déclaration de Carthagène, adoptée à l'occasion du colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, 1984, HCR